

# LA CAMPAGNE GLOBALE POUR LA RÉFORME AGRAIRE ET LE RÉSEAU D'ACTION POUR LA RECHERCHE SUR LA TERRE

*FIAN International \* Focus on the Global South \* La Via Campesina  
Social Network for Justice and Human Rights (REDE SOCIAL)*

## Une comparaison entre les directives volontaires de la FAO sur le régime foncier et gestion des ressources naturelles et les principes d'investissements responsables qui respectent les droits, la vie et les ressources

	Directives volontaires de la FAO (DV) sur la Terre et les Ressources naturelles	Principes pour des Investissements Agricoles Responsables (IAR)	Commentaires
Contexte	<p>La Déclaration finale de la Conférence Internationale sur la Réforme Agraire et le Développement (ICARRD) adoptée par 92 Etats membres de la FAO en 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a souligné l'importance fondamentale d'un accès renforcé, plus sûr et plus durable à la terre, à l'eau et à d'autres ressources naturelles ainsi que de la réforme agraire pour éradiquer la faim et la misère;</li> <li>• a rappelé l'importance des Directives Volontaires pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et d'une approche basée sur les droits économiques, sociaux et culturels en tant que</li> </ul>	<p>On assiste depuis quelques années à des investissements étrangers directs dans l'agriculture et surtout dans la terre. L'on sait que des investissements fonciers à grande échelle peuvent avoir des conséquences négatives dans le pays hôte en terme de stabilité politique, cohésion sociale, droits humains, production durable de nourriture, sécurité alimentaire des familles ou protection de l'environnement. Afin d'atténuer ces impacts négatifs, plusieurs institutions ont réclamé des directives, des codes de conduite ou des principes qui puissent réglementer ces investissements. La Banque Mondiale (BM) et l'Institut international d'investigation en politiques alimentaires ont été les premiers à faire une proposition en ce sens. L'initiative la plus avancée ce sont les « Principes pour des Investissements Agricoles</p>	<p>Les DV basées sur le processus ICARRD et les DV sur le droit à l'alimentation sont deux des initiatives les plus innovantes élaborées par la FAO ces dernières années. Elles ont placé au cœur des politiques publiques les groupes les plus touchés par la faim, principalement les sans terre et les gens ayant peu de terres dont les femmes, les paysans, les peuples indigènes, les éleveurs et les pêcheurs artisans.</p> <p>Les principes IAR sont une réponse au phénomène des investissements fonciers à grande échelle. Ils ne sont pas conçus comme une politique publique relative aux investissements agricoles ni comme une régulation par l'Etat des investissements privés agricoles mais comme des conseils pour une politique d'autorégulation afin d'atténuer les impacts négatifs des acquisitions de</p>

	<p>considérations essentielles pour toutes les questions liées à la terre et aux ressources naturelles.</p> <p>De plus, la FAO a travaillé intensivement ces dernières années sur plusieurs questions en lien avec la gouvernance de la tenure.</p>	<p>Responsables qui respectent les Droits, les Moyens de subsistance et les Ressources », promus depuis janvier 2010 par la BM, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et la FAO.</p>	<p>terre à grande échelle.</p>
Nature de l'instrument	<p>Les DV présenteront des principes et des normes internationalement acceptées dans le but de procurer des conseils aux Etats, à la société civile et au secteur privé pour une gouvernance responsable en matière de tenure. Les Directives constitueront un cadre pour des politiques, des législations et des programmes. Comme elles seront volontaires, elles n'instaureront pas de nouvelles obligations légalement contraignantes et ne remplaceront pas les législations nationales ou internationales ni les traités ou les accords existants. Elles clarifieront les obligations des droits de l'Homme existants au niveau international. et donneront des conseils sur la manière de les mettre en œuvre.</p>	<p>L'initiative IAR offrira un cadre auquel pourraient faire référence les réglementations nationales, les accords internationaux d'investissement, les initiatives mondiales de responsabilité sociale des entreprises et des contrats individuels. La IAR est conçue pour fournir des conseils aux pays hôtes, y compris au niveau de la préparation d'une législation nationale forte et de contrats équitables, et conseiller les investisseurs pour que leurs investissements soient socialement responsables.</p>	<p>Même si ces deux instruments sont "volontaires", il y a une grande différence entre eux: les DV se référeront explicitement aux obligations internationales contraignantes des droits humains par rapport à la terre et aux ressources naturelles et expliqueront comment mettre en œuvre ces obligations. Il n'y a pas jusqu'à présent d'interprétation internationale autorisée de ces obligations.</p> <p>Les principes IAR ne font aucune référence aux normes internationales des droits de l'Homme et s'appuient plutôt sur les cadres de responsabilité sociale des entreprises tels que les Principes d'Equateur, l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, les Principes de Santiago, les Directives de l'OCDE pour les multinationales ainsi que sur de nombreuses mesures spécifiques relatives à des matières premières ou à des sujets particuliers..</p>
Contenu	La gouvernance de la tenure des	L'initiative IAR a formulé sept principes:	On travaille actuellement à l'identification

<p>principal et portée</p>	<p>terres et des autres ressources naturelles – dont l'eau, les terres de pâturages, les forêts, les lieux de pêche –, constitue la matière principale des DV. C'est-à-dire, qui décide des ressources qui seront utilisées, par qui et sous quelles conditions. Un document spécifique sera discuté lors de consultations et d'ateliers de travail.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Droits à la Terre et aux Ressources: les droits fonciers existants et le droit aux ressources naturelles seront reconnus et respectés.</li> <li>2. Sécurité alimentaire: les investissements ne devront pas mettre en danger la sécurité alimentaire mais au contraire la renforcer.</li> <li>3. Transparence, Bonne Gouvernance et création d'un environnement propice: les processus pour accéder à la terre et y investir seront transparents, contrôlés, avec obligation de rendre des comptes.</li> <li>4. Consultation et Participation: les personnes matériellement touchées seront consultées, les accords pris seront enregistrés et on les fera respecter.</li> <li>5. Viabilité économique et investissements responsables des entreprises agricoles: les projets devront être viables dans tous leurs aspects, ils respecteront l'Etat de droit, reflèteront les meilleures</li> </ol>	<p>du contenu spécifique des DV et de leur portée. En ce sens, les DV sont, pour le moment, jusqu'à un certain point, ouvertes. Il sera nécessaire de clarifier, par exemple, s'il est possible d'imposer des normes sur la gouvernance de la tenure sans s'attaquer en même temps à la gouvernance d'usage et à la gestion.</p> <p>Ces deux initiatives se superposent quand elles traitent de l'accès à la terre et aux ressources naturelles. Une telle superposition risque évidemment d'entraîner un doublement de travail, un manque de cohérence et une perte de temps et de ressources. Etant donné que la FAO essaie de formuler des normes qui pourront être adoptées au niveau international sur la tenure de la terre et des ressources naturelles en tant que politique sectorielle, il est préférable que toutes les questions relatives à la terre et aux ressources naturelles soient traitées dans les DV.</p> <p>Au cas où les principes IAR auraient encore du sens sans traiter des questions foncières, ils devraient faire référence aux DV en tant que normes adoptées au niveau international et se focaliser sur la discussion autour des investissements agricoles : dans quel but, par qui, au bénéfice de qui, etc.</p>
----------------------------	--	---	---

		<p>pratiques des entreprises et créeront de la valeur partagée de manière durable.</p> <p>6. Durabilité sociale: les investissements génèreront un impact social désirable et distributif et n'augmenteront pas la vulnérabilité.</p> <p>7. Durabilité environnementale: les impacts sur l'environnement seront quantifiés et des mesures seront prises pour encourager l'utilisation durable des ressources tout en minimisant et atténuant leur impact négatif.</p>	
<p>Cadre institutionnel et modalités de négociation et adoption</p>	<p>Les DV ont été élaborées par la FAO en tant qu'agence de l'ONU chargée des questions normatives relatives à l'alimentation et l'agriculture. Les DV seront présentées en octobre 2010 lors de la prochaine réunion du Comité de Sécurité Alimentaire (CSA) à qui il sera demandé d'approuver le processus. Les DV devraient être soumises pour approbation à la réunion suivante du CSA en 2011. Le prochain CSA décidera de la manière de procéder pour la rédaction et l'adoption des directives.</p>	<p>Jusqu'à présent les principes ont été débattus lors de tables rondes convoquées par le gouvernement du Japon et des Etats-Unis. La première version des principes a été rédigée par des fonctionnaires des 4 agences. Pour faciliter la discussion et le partage de bonnes pratiques, un espace de discussion a été ouvert sur internet par les 4 agences.</p> <p>Les principes IAR seront discutés lors de la prochaine réunion du CSA ainsi que la possibilité de les transformer en directives volontaires.</p>	<p>Les DV seront rédigées et négociées au cours d'un processus intergouvernemental au sein du CSA récemment réformé. Le principe des Nations Unies un pays-une voix et la participation institutionnalisée de l'OSC font du CSA le cadre institutionnel le plus démocratique que nous ayons pour l'heure pour la prise de décisions relatives à des accords internationaux.</p> <p>La IAR a commencé comme une initiative conduite par une agence sans la participation de tous les gouvernements et n'est pas clairement ancrée dans un cadre institutionnel</p>

			multilatéral concret. Cela pourrait changer si la IAR était adoptée en tant qu'initiative du CSA.
Participation de la société civile	La FAO a entamé un processus participatif global qui inclut les différents acteurs de la société civile avec un effort particulier – y compris des ressources- pour faciliter la participation des groupes les plus touchés par le manque de terres, l'insécurité foncière et l'insécurité d'accès aux ressources naturelles. La FAO a accepté d'appliquer les "Principes d'Engagement" avec des organisations de la société civile dans des forums de politique globale inscrits au § 22 du CSA: 2008/6 comme base pour guider la participation de la société civile dans ce processus.	Des ONG et des coalitions composées d'organisations de la société civile et d'agences de l'ONU dont la Coalition internationale pour la Terre ont participé aux tables rondes.	La FAO se base sur le processus ICARRD et sur celui des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation car ces manières de procéder sont reconnues comme permettant le mieux la participation des organisations de la société civile. Les principales caractéristiques de ces deux processus ont été entérinées dans les « Principes d'engagement" adoptés par le CSA avec des groupes de la société civile formellement acceptés par la FAO. La IAR ne suit aucune norme en terme de participation de la société civile. De plus, les organisations représentant les petits producteurs de nourriture n'ont pas du tout été impliquées dans les discussions.
Où en est la préparation	En 2008 et 2009, la FAO a organisé des réunions d'experts, ainsi que des consultations régionales spécifiques. Les consultations se termineront en ce mois de septembre. Pour le prochain CSA, la FAO va préparer un document résumant le résultat des consultations. Les modalités de rédaction, négociation et adoption des DV seront décidées lors du prochain CSA.	L'on ne sait pas encore exactement quand on pourra considérer les principes IAR adoptés.	